



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024 – 18H30

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de février à dix-huit heures trente, se sont réunis, en Mairie de Jarrier, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jarrier sous la présidence de Monsieur PICTON Marc, Maire de Jarrier, dûment convoqués L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

- M. Marc PICTON, Maire
- M. Christian GADEN, Adjoint au maire
- Mme Colette CHARVIN, Adjointe au maire
- M. Denis JULLIARD, Conseiller
- Mme Marie-Line GARETTAZ, Conseillère
- Mme Marie-Hélène DURAND, Conseillère
- M. Bernard JULLIARD, Adjoint au maire
- M. Jean-Marie VALET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3

- Mme Josiane GIACOMINI, Adjointe au maire donne pouvoir à M. Marc PICTON, Maire
- M. Éric VAILLAUT, Conseiller donne pouvoir à M. Jean-Marie VALET, Conseiller
- M. Fabrice BOUDEAUX, Conseiller donne pouvoir à Mme Colette CHARVIN, Adjointe au maire

Était absente excusée : 1

- Mme Sandrine CORDAT, Conseillère

Étaient absents : 2

- M. Sébastien PERIN, Conseiller
- Mme Mathilde HOAREAU, Conseillère

Secrétaire de séance : M. Bernard JULLIARD

Membres en exercice : 14

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.....2
3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024.....2
 - A. Budget principal.....3
 - B. Budget assainissement3
4. Subvention FDEC 2024.....4
 - A. Acquisition d'une étrave de déneigement pour chargeuse existante.....4
 - B. Acquisition d'un engin de déneigement.....5
5. Subvention Fonds vert 20245
6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.....6
7. Questions diverses6

Information :

- Préviation commission travaux
- Présentation Smart to

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu du précédent conseil municipal.

2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 01/01/2024 au 31/12/2029.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024.

A. Budget principal

Monsieur le Maire

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

EXPOSE les crédits qu'il est proposé d'ouvrir sur le budget principal 2024 :

Section d'investissement		Dépenses			
Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2023 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts au titre des Décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	1 500,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
	203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000,00 €.	1 500,00 €	11 500,00 €.	2 875,00 €.
	2051 – site internet	2 500,00€		2 500,00 €.	625,00 €.
21	Immobilisations corporelles	217 665,54 €.	-1 500,00 €	216 165,54 €.	54 041,38 €.
	2111 – Terrains nus	5 130,00 €		5 130,00 €.	1 282,50 €.
	2131 – Construction bâtiments publics	48 000,00 €	-1 500,00 €	46 500,00 €.	11 625,00 €.
	2138 – Autres constructions	11 608,58 €		11 608,58 €	2 902,14 €.
	2151 – Réseaux de voirie	38 000,00 €		38 000,00 €	9 500,00 €.
	21538 – Autres réseaux	31 000,00 €		31 000,00 €	7 750,00 €
	2157 – Matériel et outillage technique	75 926,96 €		75 926,96 €	18 981,74 €
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements	2 800,00 €		2 800,00 €	700,00 €
	2183 – Matériel informatique	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
	21484 – Matériel de bureau et mobilier	1 200,00 €		1 200,00 €	300,00 €
23	Immobilisations en cours	308 126,80 €		308 126,80 €	77 031,70 €
	2315 – Immobilisations en cours	308 126,80 €		308 126,80 €	77 031,70 €
	Total	538 292,34 €		538 292,34 €	134 573,08 €

INVITE le Conseil Municipal à voter ces crédits et précise que les montants et affectations ci-dessus, seront inscrits dans les budgets correspondants au moment de leur adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits ci-dessus.

B. Budget assainissement

Monsieur le Maire

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

EXPOSE les crédits qu'il est proposé d'ouvrir sur le budget assainissement 2024 :

Section d'investissement		Dépenses			
Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2023 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts au titre des Décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
23	Immobilisations en cours	112 302,41 €		112 302,41 €	28 075,60 €
	2315 – Immobilisations en cours	112 302,41 €		112 302,41 €	28 075,60 €
	Total	112 302,41 €		112 302,41 €	28 075,60 €

INVITE le Conseil Municipal à voter ces crédits et précise que les montants et affectations ci-dessus, seront inscrits dans les budgets correspondants au moment de leur adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandaté les crédits ci-dessus.

4. Subvention FDEC 2024

A. Acquisition d'une étrave de déneigement pour chargeuse existante

Nous possédons deux engins de déneigement.

- Un tractopelle de type CASE type 695 ST et a été acquis en 2012 et nous désirons le remplacer. Nous avons fait une demande de subvention indépendante.
- D'autre part une chargeuse CASE type 521D mais dont l'étrave est très usée (malgré plusieurs réparations).

Ces réparations provoquent des immobilisations importantes de l'engin, souvent au moment où il est nécessaire pour dégager les voies communales qui relient les nombreux hameaux qui composent la commune. Il est donc nécessaire de compter sur un engin fiable lors des grosses chutes de neige.

Voilà l'objet de ce dossier de demande de subvention dont le coût représente 35 715,00€ HT et pour lequel la commune espère une aide de 53% soit 18 928,95€. La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental pour le FDEC 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant en HT	Part en %
Etrave transformable avec nez droit	35 715,00 €	Conseil Départemental FDEC	18 928,95 €	53%
		Autofinancement	16 786,05 €	47%
Totaux	35 715,00 €	Totaux	35 715,00 €	100%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières au conseil départemental et l'autofinancement
- **DEMANDE** au conseil départemental dans le cadre du FDEC 2024 une subvention de 18 928,95€ pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à la demande de subvention.

B. Acquisition d'un engin de déneigement

L'engin de déneigement actuel est de type CASE type 695 ST et a été acquis en 2012. Depuis, il a été utilisé environ 7000 heures. La commune a dû supporter de gros frais de réparations au cours des dernières années et d'autres sont à prévoir ainsi que le remplacement de la lame de déneigement.

D'autre part, ces réparations provoquent des immobilisations importantes de l'engin, souvent au moment où il est nécessaire pour dégager les voies communales qui relient les nombreux hameaux qui composent la commune. Il est donc nécessaire de compter sur un engin fiable lors des grosses chutes de neige.

Voilà l'objet de ce dossier de demande de subvention dont le coût représente 153 900,00 H.T et pour lequel la commune espère une aide de 53% soit 81 614,70€

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant en HT	Part en %
Engin	111 000,00 €	Conseil Départemental FDEC	81 614,70 €	53%
Option : tablier avec fourche à palette	2 700,00 €			
Option : Attache rapide mécanique pour chargeur	2 300,00 €			
Option : 2 paires de chaînes	7 990,00 €			
Option : Étrave universelle	30 000,00 €			
		Autofinancement	72 375,30 €	47%
Totaux	153 990,00 €	Totaux	153 990,00 €	100%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières au conseil départemental et l'autofinancement
- **DEMANDE** au conseil départemental dans le cadre du FDEC 2024 une subvention de 81 614,70 € pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à la demande de subvention.

5. Subvention Fonds vert 2024

Ce point est reporté.

6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort afin de faire la passation pour le poste de secrétaire de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal :

- **de créer**, à compter du 19 février 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur d'une durée hebdomadaire de travail de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité suite au départ de la secrétaire de mairie.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice des rédacteurs territoriaux indice brut 478.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64113 du budget 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

7. Questions diverses

Séance levée à 19h02

Monsieur Le Maire,

Marc PICTON

